



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Commune de SAINT-PAUL-DE-TARTAS

### servitude de passage sur terrain privé nécessaire à la réhabilitation des réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°BCTE-2025/155 du 15 décembre 2025, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique de passage sur terrain privé, nécessaire à la réhabilitation des réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Saint-Paul-de-Tartas, pendant une durée de 17 jours consécutifs, **du mardi 13 janvier 2026 à 14 heures au jeudi 29 janvier 2026 à 17 heures inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Paul-de-Tartas (39 route du Monastier – 43420 Saint-Paul-de-Tartas).

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique en mairie de Saint-Paul-de-Tartas où il restera à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

A ce dossier d'enquête déposé en mairie sera joint le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr) (rubrique : *Publication - enquêtes publiques Etat – déclaration d'utilité publique*).

Ces mêmes documents ainsi qu'un dossier dématérialisé pourront être consultés à la Préfecture de la Haute-Loire – Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement sur rendez-vous (04 71 09 92 45).

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite, avant l'ouverture de l'enquête aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par le maire de Saint-Paul-de-Tartas.

Monsieur Jacques CHANDÈS est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être soit :

- consignées sur le registre d'enquête déposé à cet effet à la mairie de Saint-Paul-de-Tartas
- adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Paul-de-Tartas (39 route du Monastier – 43420 Saint-Paul-de-Tartas)
- adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-sup-st-paul@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-sup-st-paul@haute-loire.gouv.fr)
- exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Paul-de-Tartas, les :

- mardi 13 janvier 2026 : de 14 heures à 17 heures
- mercredi 21 janvier 2026 : de 9 heures à 12 heures
- jeudi 29 janvier 2026 : de 14 heures à 17 heures

Toute observation formulée avant le mardi 13 janvier 2026 à 14 heures ou après le jeudi 29 janvier 2026 à 17 heures ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Tous renseignements techniques peuvent être demandés auprès de Mme Marie-Laure MUGNIER - Maire de Saint-Paul-de-Tartas.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie de Saint-Paul-de-Tartas et à la Préfecture de Haute-Loire. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'Etat de la Haute-Loire : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr) (rubrique : *Publication - enquêtes publiques Etat – déclaration d'utilité publique*).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique est le préfet de la Haute-Loire.